

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 14/10/2023 Date de révision: 11/06/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HG protecteur 4 en 1 pour textiles | HG protecteur 4 en 1 pour textiles et cuir

UFI : 4MNM-XGGW-W00G-SR4G

Code du produit : 175 ART

Type de produit : Détergent

Vaporisateur : Aérosol

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits d'imprégnation pour le finissage des produits textiles et en cuir

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FabricantDistributeurHG International B.V.HG FranceP.J. Oudweg 41198 Av. de FranceNL 1314 CJ AlmereFR 75013 ParisThe NetherlandsFrance

T +31 (0)36 54 94 700 T +32 9 277 93 99 <u>safety@hg.eu</u>, <u>www.hg.eu</u> <u>www.hg.eu</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 777

Uniquement pour le personnel médical

Lun-Ven 9:00-17:00 (CEST)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336

unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H411

catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : acétate de n-butyle; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol; cyclohexane; acétate

d'isopropyle

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 122 °F, 50 °C.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	≥ 25 – < 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
cyclohexane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-82-7 N° CE: 203-806-2 N° Index: 601-017-00-1 N° REACH: 01-2119463273- 41	≥ 15 – < 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
hydrocarbures, C11-C12, Iso-alcanes, < 2% aromatiques	N° CE: 918-167-1 N° REACH: 01-2119472146- 39	≥ 5 – < 7	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493- 29	≥ 2 - < 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
acétate d'isopropyle (Note C)	N° CAS: 108-21-4 N° CE: 203-561-1 N° Index: 607-024-00-6 N° REACH: 01-2119537214- 46	≥ 0,1 - < 2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Note C:

Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas. Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si Premiers soins après contact oculaire

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme

et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

: Le ruissellement des eaux de lutte contre l'incendie ou de dilution peut polluer. Mesures de précaution contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Obturer la

fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter

qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et

les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se Equipement de protection

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage

: > 0 - < 30 °C

Chaleur et sources d'ignition

: Eviter la chaleur et le soleil direct. Pas de flammes. Supprimer toute source d'ignition.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétate de n-butyle (123-86-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local n-Butyl acetate	
IOEL TWA	241 mg/m³
	50 ppm
IOEL STEL	723 mg/m³

Fiche de Données de Sécurité

acétate de n-butyle (123-86-4)			
	150 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	ille		
Nom local	Acétate de n-butyle		
VME (OEL TWA)	241 mg/m³		
	50 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	723 mg/m³		
	150 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2021-1849)		
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropand	ol (67-63-0)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	ille		
Nom local	Alcool isopropylique		
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³		
	400 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)		
cyclohexane (110-82-7)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Cyclohexane		
IOEL TWA	700 mg/m³		
	200 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	Ille		
Nom local	Cyclohexane		
VME (OEL TWA)	700 mg/m³		
	200 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	1300 mg/m³		
	375 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. La VLEP CT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)		
acétate d'isopropyle (108-21-4)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	ille		
Nom local	Acétate d'isopropyle		
VME (OEL TWA)	950 mg/m³		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopropyle (108-21-4)		
	250 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	1140 mg/m³	
	300 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Protection obligatoire des pieds (chaussure de sécurité).

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Aérosols, brouillards, Conditions normales d'utilisation		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps		
Туре	Norme	
Vêtements de protection à manches longues		
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques	EN ISO 20345	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection respiratoire				
Appareil Type de filtre Condition Norme				
Demi-masque	FFA2P3	Formation de brouillards, Protection contre les vapeurs	EN 405	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Incolore.Odeur: Pas disponibleSeuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : < 0 °C (coupe ouverte)

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible : 0,78 - 0,79 g/ml Masse volumique Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 107,898 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Chaleur de réaction : 28920 J/g Combustion

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

acétate de n-butyle (123-86-4)		
DL50 orale rat	3200 ml/kg Source: ECHA	
DL50 orale	10700 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 17600 mg/kg Source: ECHA	
DL50 voie cutanée	> 14100 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 21100 mg/l	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	1802 mg/l Source: ECHA	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
DL50 orale rat 5840 mg/kg Source: ECHA		
DL50 orale 4396 mg/kg de poids corporel		

Fiche de Données de Sécurité

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropan-	ol (67-63-0)			
DL50 cutanée lapin	12800 mg/kg Source: ECHA			
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l			
cyclohexane (110-82-7)				
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other:			
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:			
CL50 Inhalation - Rat	> 32,88 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Remarks on results: other:			
hydrocarbures, C11-C12, Iso-alcanes, < 2% a	romatiques			
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)			
DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)			
acétate d'isopropyle (108-21-4)				
DL50 orale rat	6750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male			
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.			
acétate de n-butyle (123-86-4)				
рН	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.			
acétate de n-butyle (123-86-4)				
рН	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)			
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)			
Cancérogénicité :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)			
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
acétate de n-butyle (123-86-4)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
cyclohexane (110-82-7)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopropyle (108-21-4)			
Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)			
500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)			
125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)			
acétate d'isopropyle (108-21-4)			
2,1409 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)			
Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)			
HG protecteur 4 en 1 pour textiles HG protecteur 4 en 1 pour textiles et cuir			
Aérosol			
acétate de n-butyle (123-86-4)			
0,83 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'			
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)			
2,658 mm²/s			
hydrocarbures, C11-C12, Iso-alcanes, < 2% aromatiques			
1,57 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'			

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

acétate de n-butyle (123-86-4)		
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l Test organisms (species): Daphnia sp.	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	32 mg/l Test organisms (species): Artemia salina	
CE50 72h - Algues [1]	397 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	246 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
LOEC (chronique)	47,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC (chronique)	23,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropar	nol (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
cyclohexane (110-82-7)		
CL50 - Poisson [1]	4,1 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,2 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1,8 mg/l	
CEr50 algues	9,317 mg/l Source: ECHA	
hydrocarbures, C11-C12, Iso-alcanes, < 2% aromatiques		
NOEC (chronique)	0,011 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
acétate d'isopropyle (108-21-4)		
CL50 - Poisson [1]	400 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	110 mg/l Test organisms (species): Artemia salina	
12.2. Persistance et dégradabilité		
HG protecteur 4 en 1 pour textiles HG prote	cteur 4 en 1 pour textiles et cuir	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
cyclohexane (110-82-7)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
hydrocarbures, C11-C12, Iso-alcanes, < 2% aromatiques		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
acétate d'isopropyle (108-21-4)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de n-butyle (123-86-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,3		
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,05		
cyclohexane (110-82-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,4		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

produit/emballage

Indications complémentaires

Informations écologiques Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Ne pas rejeter dans les égouts. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Vider complètement les emballages avant décontamination. Ne pas brûler les emballages vides. Ne pas découper au chalumeau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

Éviter le rejet dans l'environnement.

: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

20 01 39 - matières plastiques 15 01 04 - emballages métalliques

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
 - HP4 "Irritant irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
 - HP14 "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONL	J		
AÉROSOLS (CONTIENT : cyclohexane ; cyclohexane ; hydrocarbures, C11-C12, lso-alcanes, < 2% aromatiques ; acétate d'isopropyle) AÉROSOLS (CONTIENT : cyclohexane ; cyclohexane ; hydrocarbures, C11-C12, lso-alcanes, < 2% aromatiques ; acétate d'isopropyle) Aérosols, flammable (CONTAINS : cyclohexane ; hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics ; isopropyl acetate) Aérosols, flammable (CONTIENT : cyclohexane ; hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics ; isopropyl acetate) Aérosols, flammable (cyclohexane ; hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatiques ; acétate d'isopropyle)		AÉROSOLS (CONTIENT : cyclohexane ; hydrocarbures, C11-C12, Iso-alcanes, < 2% aromatiques ; acétate d'isopropyle)		
Description document de t	ransport			
UN 1950 AÉROSOLS (CONTIENT : cyclohexane ; hydrocarbures, C11-C12, Iso-alcanes, < 2% aromatiques ; acétate d'isopropyle), 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS (CONTIENT : cyclohexane ; hydrocarbures, C11-C12, Iso-alcanes, < 2% aromatiques ; acétate d'isopropyle), 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, flammable (CONTAINS:	UN 1950 AÉROSOLS (CONTIENT : cyclohexane ; hydrocarbures, C11-C12, Iso-alcanes, < 2% aromatiques ; acétate d'isopropyle), 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS (CONTIENT : cyclohexane ; hydrocarbures, C11-C12, Iso-alcanes, < 2% aromatiques ; acétate d'isopropyle), 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 2 2	1 1 1 2 2	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Non applicable Identify applicable Non applicable Identify applicable Non applicable	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour l'environnement: Oui l'environnement: O	14.4. Groupe d'emballaç	je					
Dangereux pour Dangereux Danger	Non applicable	Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable					
l'environnement: Oui l'environnement: Oui l'environnement: Oui l'environnement: Oui l'environnement: Oui	14.5. Dangers pour l'environnement						
1 Sildarit Harin. Gai							

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : F0 : P207, LP200 Instructions d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2 Dispositions spéciales d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200

: PP87, L2 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22 Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA) Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

: 203

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

 Quantités limitées (RID)
 : 1L

 Quantités exceptées (RID)
 : E0

 Instructions d'emballage (RID)
 : P207, LP200

 Dispositions spéciales d'emballage (RID)
 : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	≥15-<30%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Brand door broei	Ajouté	
	Vaporisateur	Ajouté	
	Type de produit	Modifié	
	Date de révision	Ajouté	
	Inflammabilité	Modifié	
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	

Fiche de Données de Sécurité

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Enlevé	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté	
5.2	Danger d'incendie	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté	
5.3	Mesures de précaution contre l'incendie	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.1	Mesures générales	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.3	Pour la rétention	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Mesures techniques	Modifié	
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Modifié	
10.1	Réactivité	Modifié	
12.1	Ecologie - général	Modifié	
13.1	Indications complémentaires	Modifié	
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Modifié	
13.1	Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	Modifié	

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acrony	ymes:
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Conseils de formation

Autres informations

- : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. S'assurer que le personnel connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.
- : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.